



Rapport – Évaluation du modèle de financement lié aux services de garde en milieu scolaire québécois

Par
François Delorme
Camille Lajoie

16 janvier 2026

Sommaire exécutif

Le service de garde scolaire québécois constitue, pour de nombreuses familles, un mécanisme essentiel permettant de concilier responsabilités parentales et obligations professionnelles. Offerts en dehors des heures régulières de classe, les services de garde en milieu scolaire assurent un environnement sécuritaire et proposent des activités soutenant le développement des élèves qui les fréquentent.

Dans une perspective d'amélioration continue, il est nécessaire de comprendre la capacité financière des services de garde en milieu scolaire à soutenir une qualité de service attendue. La présente analyse porte sur la situation financière des services de garde pour l'année scolaire 2023-2024. En comparant les différentes sources de financement aux coûts d'opération et de gestion, on constate que le financement disponible excède les dépenses, générant ainsi un surplus.

Le financement des services de garde provient essentiellement des contributions des parents et des allocations gouvernementales, chacune regroupant plusieurs sous-composantes. En combinant l'ensemble des sources pour lesquelles des données sont disponibles, on peut estimer un financement minimal de 796,2 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.

Les coûts de gestion et d'opération sont quant à eux relativement simples à déterminer. Plus de 90 % des dépenses sont liées à la rémunération du personnel à l'emploi des services de garde et aux dépenses administratives associées à leur gestion. Les dépenses totales associées au fonctionnement des services de garde en milieu scolaire s'élèvent ainsi à 745,3 M\$ pour l'année 2023-2024.

Au total, un surplus de 50,9 M\$ est constaté, même si ses déterminants exacts ne peuvent être établis à partir des données disponibles. S'il se confirmait, ce surplus pourrait être réinvesti afin d'améliorer la qualité des services de garde en milieu scolaire.

Une analyse financière rigoureuse, transparente et systématique des sources de financement et des dépenses demeure toutefois essentielle afin de mieux comprendre la capacité réelle des services de garde à soutenir des améliorations et d'assurer l'imputabilité de l'ensemble des acteurs concernés.

Table des matières

1.	<i>Introduction</i>	4
2.	<i>Les types de fréquentation et la répartition</i>	6
2.1.	Les types de fréquentation	6
2.2.	La répartition de la fréquentation régulière pour l'année scolaire 2023-2024	7
3.	<i>Les sources de financement</i>	9
3.1.	Les contributions financières des parents utilisateurs	9
3.1.1.	Fréquentation régulière	9
3.1.2.	Fréquentation hors des jours de classe	10
3.2.	Les allocations gouvernementales	11
3.2.1.	Allocations de fonctionnement	11
3.2.2.	Allocations d'investissement	14
3.3.	Résumé des sources de financement	15
4.	<i>Les coûts</i>	16
4.1.	Les dépenses de main-d'œuvre	16
4.2.	Les dépenses administratives	17
4.3.	Résumé des coûts	17
5.	<i>Bilan</i>	19
6.	<i>Conclusion</i>	21
7.	<i>Bibliographie</i>	22
8.	<i>Annexe A – Calculs et sources de données</i>	24

1. Introduction

Les services de garde en milieu scolaire occupent une place essentielle au sein du système éducatif québécois. Ces services éducatifs accueillent les élèves en dehors des heures régulières de classe, par exemple le matin avant le début des cours, à l'heure du dîner ou en fin de journée.

Leur mission première consiste à assurer un environnement sain et sécuritaire pour les élèves durant ces périodes, tout en offrant, lorsque les conditions le permettent, un soutien à la réalisation des travaux scolaires (Gouvernement du Québec, 2025). Ils constituent ainsi un levier important pour les familles québécoises qui doivent concilier horaires professionnels et responsabilités parentales.

Au-delà de leurs fonctions de surveillance et d'accompagnement, les services de garde en milieu scolaire contribuent de manière significative au développement global des élèves. Ils offrent un cadre structuré et enrichissant pour ces derniers qui le fréquentent plusieurs heures par jour, souvent à des âges particulièrement sensibles pour leur développement physique, cognitif et comportemental (INSPQ, 2017). Dans un contexte où les heures de classe ne correspondent pas toujours aux horaires traditionnels de travail, ces services deviennent un soutien indispensable pour un grand nombre de familles.

Avant d'évaluer les leviers pouvant améliorer les services de garde en milieu scolaire, il s'avère toutefois incontournable d'examiner le modèle de financement qui les soutient. Comprendre la capacité financière actuelle des services de garde en milieu scolaire permet de déterminer si des ajustements ou des améliorations pourraient être envisagés, sans compromettre sa viabilité. L'analyse financière constitue donc une étape préalable essentielle afin de mesurer si les ressources disponibles sont suffisantes pour maintenir, voire améliorer, la qualité des services offerts.

Le présent rapport s'inscrit dans cette perspective. Il vise à estimer les coûts associés aux services de garde en milieu scolaire et à les comparer aux principales sources de financement existantes, soit les contributions parentales et les allocations gouvernementales. Cette comparaison permettra d'établir si les services de garde québécois présentent un déficit ou un surplus et, par conséquent, d'apprécier leur capacité à absorber d'éventuelles améliorations aux services offerts. L'ensemble de cette analyse portera spécifiquement sur l'année scolaire 2023-2024, année la plus récente pour laquelle l'ensemble des données étaient disponibles, afin d'offrir un portrait fidèle et cohérent de la situation financière actuelle.

Le rapport s'articule autour de quatre sections principales. La première section brosse un portrait détaillé des différents types de fréquentation des services de garde, permettant de mieux comprendre les profils d'utilisation et les besoins auxquels les services doivent répondre.

La deuxième section présente de façon exhaustive les sources de financement des services de garde scolaire québécois, incluant notamment l'estimation des contributions parentales et des allocations gouvernementales.

La troisième section s'attarde aux coûts d'opération des services, en mettant en lumière les dépenses associées à la main-d'œuvre ainsi que les charges administratives.

Enfin, la quatrième section met en relation les sources de financement et les coûts opérationnels, afin d'évaluer la marge de manœuvre financière des services de garde et leur capacité à soutenir d'éventuelles améliorations. L'ensemble des calculs ainsi que les sources de données utilisées sont présentés en annexe.

2. Les types de fréquentation et la répartition

- Les élèves peuvent fréquenter les services de garde en milieu scolaire de façon **régulière**, **sporadique** ou **à des fins de dépannage**. Le type de fréquentation détermine notamment le niveau d'allocation gouvernementale accordé ainsi que la contribution parentale exigée.
- Les services de garde en milieu scolaire assurent également un encadrement en dehors des journées de classe régulières, notamment lors des **journées pédagogiques**. Dans certains établissements, une offre de services est aussi proposée durant la **semaine de relâche**.

2.1. Les types de fréquentation

Les services de garde en milieu scolaire constituent un soutien essentiel permettant de concilier responsabilités parentales et exigences professionnelles. L'une des grandes forces de ce service réside dans sa flexibilité, qui lui permet de s'adapter à la diversité des besoins et des réalités familiales. Cette souplesse se traduit par différents types de fréquentation, dont la compréhension est indispensable avant d'entreprendre l'analyse financière des services de garde en milieu scolaire du Québec.

La **fréquentation régulière** désigne la situation où un élève est inscrit à plus d'une période de garde par jour, que ce soit le matin, le midi ou après les classes, et ce, de 1 à 5 jours par semaine. Les élèves considérés comme réguliers sont assujettis à un tarif maximal journalier pour la contribution parentale. Ils constituent également l'effectif scolaire utilisé pour le calcul des allocations gouvernementales versées aux établissements.

La **fréquentation sporadique** correspond au fait qu'un élève soit inscrit à une seule période de garde par jour, de 1 à 5 jours par semaine. Ce type de fréquentation ne donne pas droit à une allocation gouvernementale pour l'établissement scolaire. Les parents, pour leur part, doivent assumer un tarif horaire multiplié par la durée de la période fréquentée. Toutefois, le coût total quotidien ne peut excéder le tarif maximal applicable aux élèves inscrits de manière régulière.

La **fréquentation de dépannage** s'adresse quant à elle aux besoins ponctuels et non récurrents, survenant au cours d'une année scolaire. Comme pour la fréquentation sporadique, ce type d'inscription ne donne pas droit aux allocations gouvernementales pour les établissements et le tarif exigé aux parents varie selon les établissements scolaires.

Comme seule la fréquentation régulière est financée par l'État, les parents dont les enfants utilisent le service de façon sporadique ou en mode dépannage peuvent recourir aux crédits d'impôt pour frais de garde afin d'en réduire le coût.

Tableau 1. Types de fréquentation lors des journées de classe

	Fréquentation « régulière »	Fréquentation « sporadique »	Fréquentation « de dépannage »
Définition	Élève inscrit à plus d'une période par jour.	Élève inscrit à une période par jour.	Besoin ponctuel non-récurrent.
Nombre de jours par semaine	1 à 5 jours par semaine	1 à 5 jours par semaine	
Subventionnée	Oui	Non	Non
Accès à des crédits d'impôt	Non	Oui	Oui
Tarif	Tarif maximal journalier 9,20 \$ par jour (2023-2024)	Tarif horaire pour la période fréquentée 3,05 \$ par heure, jusqu'à concurrence de 9,20 \$ (2023-2024)	À la discrétion de l'établissement scolaire (si l'établissement scolaire offre le service)

Source : Gouvernement du Québec (2023) & Publications du Québec (2023).

2.2. La répartition de la fréquentation régulière pour l'année scolaire 2023-2024

Le nombre d'élèves qui fréquentent régulièrement le service de garde de leur établissement scolaire est présenté au tableau 2. Il n'a toutefois pas été possible d'obtenir des données concernant la fréquentation sporadique ou à des fins de dépannage, puisque ces modalités ne sont pas comptabilisées par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Tableau 2. Répartition du nombre d'élèves fréquentant régulièrement le service de garde de leur établissement, en fonction du nombre de jours par semaine, pour l'année scolaire 2023-2024

Nombre de jours par semaine	Nombre d'élèves québécois
3 à 5 jours	256 549
2 jours	6 574
1 jour	5 304
Total	268 427

Source : Ministère de l'Éducation du Québec (2025a)

Les services de garde en milieu scolaire assurent également l'encadrement des élèves en dehors des jours de classe réguliers. À titre d'exemple, ils prennent en charge la supervision des élèves lors des journées pédagogiques. Pour l'année scolaire 2023-2024, les parents dont l'enfant était inscrit et présent à l'une de ces journées devaient assumer des frais de 15,75 \$ par journée (Publications du Québec, 2023). Ce service a été largement sollicité, avec près de 1,6 million d'utilisations au cours de cette même année (MEQ, 2025a).

Certains services de garde élargissent également leur offre en proposant un encadrement durant la semaine de relâche, permettant ainsi aux parents qui ne peuvent se libérer de leurs obligations professionnelles de bénéficier d'un milieu sécuritaire, structuré et adapté aux besoins de leur enfant. Ce service n'est toutefois pas offert dans l'ensemble des établissements. Lorsqu'il est

disponible, la contribution parentale exigée doit correspondre au coût réel du service et est déterminée par chaque établissement scolaire (Gouvernement du Québec, 2023)¹. Selon les données du MEQ, un peu plus de 27 000 fréquentations ont été enregistrées pour l'année scolaire 2023-2024 (MEQ, 2025a).

¹ Le principe de l'autofinancement s'applique à la fréquentation des services durant les journées de la semaine de relâche. Bien que le MEQ verse une allocation de 4,66 \$ par élève inscrit et présent pour chaque journée de relâche, la contribution parentale varie. Celle-ci doit correspondre aux coûts engendrés par l'ouverture du service durant la semaine de relâche. En règle générale, lorsque la fréquentation est faible, la contribution parentale est plus élevée en raison des coûts fixes. C'est pourquoi certains services de garde ne proposent pas d'offre de service durant la semaine de relâche.

3. Les sources de financement

- Les services de garde en milieu scolaire sont **financés principalement par deux sources** : les contributions parentales (362,3 M\$) et les allocations gouvernementales (433,9 M\$).
- Ensemble, ces deux sources représentent **un financement total de 796,2 M\$** pour les services de garde en milieu scolaire.

Les services de garde en milieu scolaire au Québec sont financés principalement par deux grandes sources : les contributions financières des parents utilisateurs et les allocations gouvernementales définies par les règles budgétaires annuelles. Ces deux volets regroupent à leur tour plusieurs sous-composantes qui contribuent au fonctionnement des services de garde en milieu scolaire. Les contributions parentales comprennent notamment les frais quotidiens exigés aux familles pour l'utilisation des services, tandis que les allocations gouvernementales rassemblent différentes mesures budgétaires visant à soutenir les coûts d'opération des services de garde.

Les sections qui suivent détailleront de façon structurée ces différentes sources de financement, en présentant leurs mécanismes, leurs modalités d'application ainsi que leurs principaux déterminants. Cet exercice permettra de mieux comprendre la base financière sur laquelle repose l'offre de services de garde en milieu scolaire au Québec.

3.1. **Les contributions financières des parents utilisateurs**

En inscrivant leur enfant à un service de garde en milieu scolaire, les parents utilisateurs doivent assumer une contribution financière qui varie en fonction du type d'inscription de l'élève. Les montants exigés diffèrent selon le mode de fréquentation ainsi que pour les services offerts en dehors des jours de classe réguliers. Au total, ces contributions sont estimées à **362,3 millions de dollars (M\$)** par année.

3.1.1. Fréquentation régulière

Pour les élèves qui fréquentent le service de garde en milieu scolaire de manière régulière durant l'année scolaire 2023-2024, les parents devaient assumer une contribution de 9,20 \$ par jour. Comme présenté à la section précédente (voir tableau 2), près de 270 000 élèves québécois utilisent les services de garde de façon régulière, à raison de 1 à 5 jours par semaine.

En s'appuyant sur la répartition du nombre de jours de fréquentation régulière par semaine, on peut estimer que les contributions parentales liées à cette fréquentation totalisent **337,5 M\$** pour l'année scolaire 2023-2024².

² Il convient de préciser que l'ensemble des calculs ayant mené aux montants présentés dans les sections 3 et 4 de ce rapport est présenté à l'année A, qui expose également les hypothèses retenues et les sources de données utilisées.

Encadré 1. Contributions parentales pour les fréquentations sporadique et de dépannage

Comme les fréquentations de types « sporadique » et « dépannage » ne sont pas subventionnées par le MEQ, celui-ci ne recueille aucune donnée concernant les élèves qui utilisent ces services. Il est donc impossible d'estimer les contributions parentales associées à ces modes de fréquentation.

Par conséquent, il faut présumer que le **montant total des contributions parentales est sous-évalué, en raison de l'absence d'information relative à ces deux types de fréquentation.**

Comme ces deux types de fréquentation sont aussi les seuls donnant accès aux crédits d'impôt pour frais de garde, il est impossible d'en estimer le montant en l'absence de données spécifiques sur ces fréquentations.

3.1.2. Fréquentation hors des jours de classe

Les fréquentations en dehors des jours de classe réguliers correspondent à l'utilisation d'un service de garde en milieu scolaire lors des journées pédagogiques ainsi que, lorsque l'établissement scolaire le permet, durant la semaine de relâche.

Afin que leur enfant puisse fréquenter le service de garde dans le cadre d'une journée pédagogique, les parents devaient contribuer à hauteur de 15,75 \$ par journée pédagogique. Comme présenté précédemment, près de 1,6 million de présences ont été enregistrées lors des journées pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024, totalisant une contribution parentale de près de **24,8 M\$**.

Encadré 2. Contributions parentales pour la fréquentation durant la semaine de relâche

Bien que le MEQ comptabilise le nombre d'élèves présents et inscrits aux services de garde en milieu scolaire durant la semaine de relâche, il demeure impossible d'estimer précisément la contribution parentale associée à cette période. En effet, chaque établissement scolaire est libre de décider s'il offre ou non un service de garde durant la semaine de relâche, ainsi que de fixer la contribution parentale applicable. Cette autonomie entraîne une grande variabilité entre les milieux, rendant toute estimation globale de la contribution parentale impraticable.

Par ailleurs, la contribution exigée des parents ne peut excéder le coût réel du service offert. Afin de planifier adéquatement l'offre de services, plusieurs établissements réalisent des sondages auprès des parents avant la semaine de relâche. Ces consultations permettent d'évaluer l'achalandage anticipé et, par conséquent, d'établir une contribution parentale qui reflète la fréquentation prévue.

3.2. Les allocations gouvernementales

Le MEQ prévoit différentes mesures budgétaires pour soutenir l'organisation des services de garde. Il prévoit notamment des allocations pour les élèves qui fréquentent régulièrement le service, ainsi que des allocations ajustées en fonction de la taille des différents points de service. Des allocations supplémentaires sont aussi prévues pour les élèves dont la fréquentation présente des particularités ou des besoins spécifiques. Un financement est aussi accordé pour offrir du temps rémunéré au personnel éducatif des services de garde pour des activités liées à la concertation, la préparation et la planification.

Par ailleurs, le MEQ soutient financièrement l'acquisition de matériel essentiel au fonctionnement des services de garde. Un soutien est également prévu lors de l'ouverture d'un nouveau point de service afin de faciliter la mise en place des infrastructures et des ressources nécessaires. **Les allocations gouvernementales s'élèvent, dans leur ensemble, à 433,9 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.**

3.2.1. Allocations de fonctionnement

Les allocations de fonctionnement correspondent aux allocations gouvernementales visant à assurer le fonctionnement des services de garde en milieu scolaire. Elles se déclinent en deux grandes catégories.

D'une part, les allocations liées à la fréquentation, qui comprennent les allocations associées à la fréquentation régulière, aux journées pédagogiques, à la semaine de relâche ainsi qu'à la maternelle quatre ans.

D'autre part, les allocations liées à l'organisation des services de garde, lesquelles englobent notamment les enveloppes budgétaires destinées aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA), à la concertation, à la planification et à la préparation du personnel éducatif, de même que les allocations relatives à la taille des points de service.

Dans leur ensemble, les allocations de fonctionnement totalisaient 426,2 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.

3.2.1.1. Financement lié à la fréquentation

Basé sur le nombre d'élèves inscrits et présents sur une base régulière

Le MEQ prévoit une allocation pour chaque élève fréquentant régulièrement le service de garde de son établissement scolaire. Le montant accordé varie selon la taille du point de service et le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire.

Pour les élèves présents une ou deux journées par semaine, les allocations annuelles sont respectivement de 255 \$ et de 508 \$. Comme 5 304 élèves fréquentent le service une journée

par semaine et que 6 574 autres le fréquentent deux jours par semaine, on peut estimer que le MEQ **consacre près de 4,7 M\$³** à ces catégories d'élèves.

Pour les élèves fréquentant régulièrement le service de garde de 3 à 5 jours par semaine, la contribution gouvernementale est modulée en fonction du nombre total d'élèves inscrits au point de service. Ainsi :

- les 99 premiers élèves réguliers reçoivent une allocation annuelle de 1 127 \$;
- les 100 élèves suivants obtiennent une allocation annuelle de 957 \$;
- tout élève dépassant le seuil de 199 élèves réguliers reçoit une allocation annuelle de 720 \$.

Au total, les allocations versées pour les élèves fréquentant le service de garde de 3 à 5 jours par semaine **représentent près de 266,0 M\$**. Pour l'année scolaire 2023-2024, la somme des **allocations liées à la fréquentation régulière atteint ainsi 270,6 M\$**.

Basé sur le nombre d'élèves inscrits et présents lors des journées pédagogiques et de la semaine de relâche

Le MEQ prévoit une allocation additionnelle pour la prestation de services de garde en dehors des journées régulières de classe. Ces allocations sont calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits et présents lors des journées pédagogiques ou durant la semaine de relâche.

Pour les journées pédagogiques, le MEQ verse une allocation de 9,84 \$ par jour pour chaque élève inscrit et présent. En 2023-2024, près de 1,6 million de présences vérifiées ont été comptabilisées, ce qui représente des **allocations totalisant 15,5 M\$**.

En ce qui concerne les journées de service offertes durant la semaine de relâche, il demeure impossible d'estimer la contribution parentale. Il est toutefois possible de connaître le montant des allocations gouvernementales, qui s'élève à 4,66 \$ par jour par élève inscrit et présent. Pour la semaine de relâche de mars 2024, le MEQ a comptabilisé 27 183 présences, correspondant à **une allocation d'environ 127 000 \$**.

L'ensemble des allocations versées pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche s'élevait ainsi à **15,6 M\$ en 2023-2024**.

Basé sur le nombre d'élèves inscrits et présents en maternelle 4 ans

Le gouvernement du Québec prévoit également une allocation supplémentaire pour les élèves de la maternelle 4 ans, afin de permettre un ratio éducatrice-élèves plus faible que celui prévu pour les autres niveaux. Alors qu'une éducatrice peut encadrer jusqu'à 20 élèves à partir de la

³ Un tableau sommaire présentant l'ensemble des sources de financement est disponible à la fin de la section 3.

maternelle 5 ans, ce ratio est réduit à une éducatrice pour 17 élèves en maternelle 4 ans (MEQ, 2023, a). Pour soutenir cet encadrement accru, le gouvernement verse une allocation additionnelle de 1 728 \$ par élève inscrit régulièrement au service de garde⁴.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le MEQ recensait 10 241 élèves de maternelle 4 ans fréquentant régulièrement le service de garde de 3 à 5 jours par semaine, ainsi que 316 élèves le fréquentant une à deux journées par semaine. L'allocation supplémentaire visant à réduire le ratio d'éducatrices ou d'éducateurs par élève s'élève donc à **17,9 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024**.

3.2.1.2. Financement lié à l'organisation

Financement pour les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA)

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), les élèves HDAA sont des élèves ayant reçu un diagnostic et présentant des incapacités ou des limitations découlant d'une déficience ou d'un trouble qui se manifeste dans leur parcours scolaire. Ces élèves nécessitent des mesures d'appui permettant d'atténuer les effets de leur déficience ou de leur trouble et de favoriser leur pleine participation aux apprentissages (OPHQ, 2025).

En 2024, l'OPHQ estimait que plus d'un cinquième des élèves du primaire, soit 21,7 %, inscrits au réseau public d'éducation étaient considérés comme HDAA (OPHQ, 2025). Afin de soutenir adéquatement ces élèves et de fournir des ressources supplémentaires dans les services de garde, le gouvernement du Québec a accordé une **enveloppe additionnelle de 85,6 M\$**.

Taille des points de service

Des allocations gouvernementales sont également prévues en fonction de la taille des points de service. Les petits points de service, c'est-à-dire ceux comptant moins de 51 élèves réguliers inscrits de 3 à 5 jours par semaine, reçoivent un montant forfaitaire établi pour chaque élève inscrit. Ce montant forfaitaire dépend du nombre d'élèves fréquentant régulièrement le service de garde⁵. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'enveloppe budgétaire accordée à ces **petits points de service s'élevait à 8,7 M\$**.

⁴ Les élèves qui fréquentent le service de garde moins de 3 jours par semaine sont comptabilisés selon un ratio d'équivalence de 0,4 élève fréquentant le service de garde de 3 à 5 jours par semaine.

⁵ Pour l'année scolaire 2023-2024, un service de garde comptant six élèves inscrits régulièrement recevait une allocation additionnelle de 4 880 \$ par élève, par année. À l'inverse, dans un service de garde comptant 50 élèves inscrits régulièrement, cette allocation additionnelle s'élevait à 84 \$ par élève, par année. L'ajout d'un éducateur ou d'une éducatrice afin de maintenir le ratio de 20 élèves par éducateur ou éducatrice entraîne une augmentation des allocations forfaitaires. À titre d'exemple, un service de garde comptant 20 élèves inscrits régulièrement reçoit une allocation par élève plus faible, soit 209 \$ par année, qu'un service de garde comptant 21 élèves inscrits régulièrement, pour lequel l'allocation atteint 1 892 \$ par élève, par année.

Les points de services qui regroupent plus de 200 élèves réguliers inscrits de 3 à 5 jours par semaine bénéficient pour leur part d'un montant forfaitaire de 46 982 \$ par point de service. Ces allocations servent généralement à l'embauche d'une éducatrice ou d'un éducateur classe principale. En 2023-2024, le MEQ recensait 447 grands points de service, pour une **allocation totale de 21,0 M\$**.

Il est important de noter que les points de service comptant entre 51 et 200 élèves réguliers inscrits de 3 à 5 jours par semaine, que l'on peut considérer comme des points de service de taille moyenne, ne reçoivent aucune allocation spécifique liée à la taille du point de service.

Au total, l'ensemble des allocations gouvernementales liées à la taille des points de service représente ainsi une **enveloppe d'environ 29,7 M\$**.

Financement lié au temps de concertation, de planification et de préparation

Le gouvernement du Québec offre également un soutien financier afin de permettre du temps rémunéré pour faciliter la concertation, la planification et la préparation du personnel éducatif des services de garde en milieu scolaire. Une enveloppe de **6,8 M\$ afin de soutenir leur planification pour l'année scolaire 2023-2024 était disponible**.

3.2.2. Allocations d'investissement

Certaines allocations gouvernementales destinées au financement des services de garde en milieu scolaire proviennent également des règles budgétaires d'investissement, notamment celles liées à l'acquisition de matériel ou à l'ouverture d'un nouveau service de garde. **Ces allocations totalisaient 7,7 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.**

Financement accordé pour le MAO basé sur le nombre d'élèves inscrits et présents sur une base régulière

Selon les règles budgétaires, une allocation de 29,05 \$ par élève fréquentant régulièrement le service de garde est prévue pour l'acquisition de matériel. Comme 261 300 élèves⁶ fréquentaient régulièrement les services de garde en milieu scolaire en 2023-2024, l'enveloppe consacrée au matériel (MAO) s'établissait à 7,6 M\$.

⁶ Les élèves qui fréquentent le service de garde moins de 3 jours par semaine sont comptabilisés selon un ratio d'équivalence de 0,4 élève fréquentant le service de garde de 3 à 5 jours par semaine.

Financement accordé pour le MAO basé sur le nombre d'élèves inscrits et présents sur une base régulière

Un montant forfaitaire de 5 000 \$ est prévu pour l'ouverture de tout nouveau service de garde. Entre les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, 20 nouveaux points de service ont été comptabilisés, représentant un total de 100 000 \$.

3.3. Résumé des sources de financement

Afin de brosser un portrait complet des différentes sources de financement des services de garde en milieu scolaire, il importe de colliger l'ensemble des sources de revenus présentées. Le tableau 3 résume les différentes sources de financement assurant le fonctionnement des services de garde en milieu scolaire.

Tableau 3. Résumé des sources de financement des services de garde en milieu scolaire, pour l'année 2023-2024

Source de financement	Montant (\$)
Contributions parentales	362,3 M\$
Fréquentation régulière	337,5 M
Fréquentation hors des jours de classe	24,8 M
Allocations gouvernementales	433,9 M\$
Allocations de fonctionnement	426,2 M
Fréquentation	304,2 M
Fréquentation régulière	270,6 M
Pédagogiques et relâche	15,6 M
Maternelle 4 ans	17,9 M
Organisation	122,0 M
EHDAA	85,5 M
Taille des points de service	29,7 M
Concertation, planification et préparation	6,8 M
Allocations d'investissement	7,7 M
MAO	7,6 M
Ouverture de nouveaux points de service	0,1 M
Total global	796,2 M\$

Note : Comme les estimations présentées sont des approximations, la somme des différentes catégories peut différer légèrement du total indiqué.

Ainsi, l'ensemble des sources de financement totalisent 796,2 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024. Les contributions financières des parents utilisateurs et les allocations gouvernementales représentaient respectivement 45,5 % et 54,5 % du financement.

4. Les coûts

- **Deux grandes catégories de dépenses** peuvent être quantifiées pour les services de garde en milieu scolaire : les dépenses de main-d'œuvre et les charges sociales (673,6 M\$), ainsi que les dépenses administratives (71,7 M\$).
- **Au total, les coûts liés aux opérations et à la gestion des services de garde en milieu scolaire atteignent 745,3 M\$.**

Les coûts associés aux services de garde en milieu scolaire proviennent majoritairement des dépenses de main-d'œuvre liées à la rémunération du personnel éducatif. Une part importante des coûts découle également des dépenses administratives, ces dernières étant tirées des revenus dédiés aux services de garde en milieu scolaire. Dans leur ensemble, **les coûts opérationnels des services de garde en milieu scolaire totalisent 745,3 M\$.**

4.1. Les dépenses de main-d'œuvre

Les dépenses de main-d'œuvre représentent environ 90 % de l'ensemble des coûts liés au fonctionnement des services de garde en milieu scolaire, ce qui illustre le caractère hautement spécialisé et intensif en personnel de ce type de service. Trois catégories principales d'emplois contribuent au bon fonctionnement des services de garde :

1. **Les éducatrices et éducateurs en service de garde et en milieu scolaire** qui constituent de loin le groupe le plus nombreux. Leur rôle consiste à planifier et à animer les activités visant le développement global des élèves durant les périodes où ceux-ci sont sous leur responsabilité. Ils veillent également à la sécurité, à l'encadrement et au bien-être des élèves.
2. **Les techniciennes et techniciens en service de garde et en milieu scolaire**, responsables de concevoir le programme d'activités du service de garde, d'en assurer la cohérence pédagogique et d'en superviser l'application. Ils assument aussi des responsabilités de coordination auprès de l'équipe d'éducatrices et d'éducateurs, ainsi que diverses tâches administratives ou logistiques, incluant le suivi budgétaire ou encore la facturation aux parents.
3. **Les éducatrices et éducateurs en milieu scolaire classe principale**, qui appuient les techniciens et techniciennes dans la mise en œuvre du programme d'activités ainsi que dans l'exécution de diverses tâches administratives ou logistiques.

Le tableau 4 présente la répartition des équivalents temps complet (ETC)⁷ pour chacune de ces catégories d'emploi, illustrant l'importance relative de chacune au sein des opérations des services de garde.

⁷ Un équivalent temps complet (ETC) constitue une unité de mesure permettant de comparer de manière uniforme différents postes dont les horaires ou les conditions de travail varient. Il correspond essentiellement à un emploi à temps plein. Ainsi, plusieurs personnes occupant des postes à temps partiel peuvent être combinées pour représenter un seul ETC. Dans le contexte des services de garde en milieu scolaire, où les éducatrices, éducateurs, techniciennes et techniciens peuvent travailler selon des horaires fragmentés ou partiels, le recours aux ETC offre une mesure plus

Tableau 4. Équivalents temps complet (ETC) pour les trois catégories d'emploi aux services de garde en milieu scolaire et leur échelon salarial médian pour 2023-2024

Catégorie d'emploi	ETC	Salaire horaire selon l'échelon médian (\$ par heure)
Éducateur / Éducatrice	10 010,82	25,66
Technicien / Technicienne	1 555,99	30,18
Éducateur classe principale / Éducatrice classe principale	406,69	27,11

Sources : Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ ; s. d., a, b et c).

En multipliant, pour chaque catégorie d'emploi, le nombre d'ETC par le salaire horaire, le nombre d'heures travaillées par semaine et le nombre de semaines rémunérées, il est possible d'estimer les dépenses totales associées à la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement et à l'organisation des services de garde en milieu scolaire.

À ces coûts salariaux directs s'ajoutent les charges sociales, lesquelles augmentent de façon significative les dépenses globales. **Au total, les dépenses liées à la main-d'œuvre sont évaluées à près de 673,6 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.**

4.2. Les dépenses administratives

Le MEQ reconnaît que les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires) doivent assumer des coûts administratifs pour offrir un service de garde dans leur milieu. Le ministère permet ainsi aux organismes de réaliser des ponctions à partir des revenus dédiés aux services de garde en milieu scolaire pour couvrir ces coûts.

Selon les estimations du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), ces dépenses représentent en moyenne 9 % des revenus. **Pour l'année scolaire 2023-2024, cela correspond à un montant d'environ 71,7 M\$.**

4.3. Résumé des coûts

En résumé, deux catégories de dépenses peuvent être quantifiées de manière fiable pour assurer le fonctionnement et la gestion des services de garde en milieu scolaire. Le tableau 5 présente une synthèse de ces dépenses.

fidèle des besoins réels en main-d'œuvre et des dépenses associées à leur rémunération. Pour les professions étudiées, un ETC est défini comme l'équivalent d'une personne travaillant 35 heures par semaine, durant 52 semaines par année.

Tableau 5. Résumé des coûts liés à la gestion et aux opérations des services de garde en milieu scolaire, pour l'année 2023-2024

Catégorie de dépense	Montant (\$)
Dépenses en main-d'œuvre, incluant les charges sociales	673,6 M
Dépenses administratives	71,7 M
Total global	745,3 M\$

Note : Comme les estimations présentées sont des approximations, la somme des différentes catégories peut différer légèrement du total indiqué.

En somme, les coûts associés au fonctionnement et à la gestion des services de garde en milieu scolaire au Québec s'élèvent à 745,3 M\$.

5. Bilan

- La comparaison entre les coûts liés aux opérations et à la gestion des services de garde en milieu scolaire et les investissements révèle un **surplus de 50,9 M\$**.
- Les déterminants exacts de ce surplus ne peuvent être établis à partir des données disponibles.
- Dans une perspective d'amélioration de la qualité des services de garde en milieu scolaire au Québec, **une analyse financière rigoureuse et transparente s'avère nécessaire**.

Maintenant que les sources de financement ainsi que les coûts de gestion et d'opération des services de garde en milieu scolaire ont été établis, il est possible d'évaluer si les dépenses dépassent les revenus ou si, au contraire, les services de garde en milieu scolaire génèrent un excédent. Cette analyse permet de déceler s'il existe une marge de manœuvre pouvant être réinvestie dans l'amélioration de la qualité des services offerts aux élèves.

Le tableau 6 indique que les services de garde en milieu scolaire au Québec disposent d'un financement excédentaire. Autrement dit, les revenus issus des allocations gouvernementales et des contributions parentales dépassent les dépenses requises pour assurer la gestion et le fonctionnement adéquat des services.

Tableau 6. Analyse comparative du financement et des dépenses des services de garde en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

	Montant (\$)
Revenus	796,2 M
Dépenses	745,3 M
Différence (Revenus – dépenses)	50,9 M\$

Note : Comme les estimations présentées sont des approximations, la somme des différentes catégories peut différer légèrement du total indiqué.

Le surplus estimé équivaut à 6,4 % du financement total allouable aux services de garde en milieu scolaire, soit près de 51 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024.

Bien que ce surplus soit généralisé à l'échelle du réseau, il demeure possible que certains établissements scolaires enregistrent un déficit, tandis que d'autres présentent des excédents plus importants.

Ce surplus pourrait refléter des coûts additionnels non quantifiables et identifiables dans le cadre de la présente analyse. Il est également important de noter que certaines contributions parentales n'ont pu être estimées avec précision, notamment celles liées aux fréquentations sporadiques, de dépannage ou durant la semaine de relâche, ce qui pourrait influencer l'évaluation globale. Ainsi, l'estimation d'un surplus de 50,9 M\$ pour l'année scolaire 2023-2024 demeure conservatrice et plausible.

Par ailleurs, les dépenses administratives destinées à financer la gestion des services de garde en milieu scolaire pourraient dépasser le taux de 9 % estimé par le MEQ, ce qui contribuerait à expliquer le surplus observé.

En l'absence d'explications plus détaillées, il est raisonnable de considérer que ce surplus pourrait être réinvesti afin d'améliorer la qualité des services offerts et de soutenir le plein épanouissement des élèves qui fréquentent les services de garde. Dans une perspective d'amélioration continue des services de garde en milieu scolaire, une analyse financière rigoureuse, transparente et systématique des services de garde en milieu scolaire demeure essentielle.

6. Conclusion

En conclusion, les services de garde en milieu scolaire offrent un environnement sécuritaire et structuré en dehors des heures de classe pour les élèves du préscolaire et du primaire, tout en soutenant les parents dans la conciliation travail-famille.

Dans une perspective d'amélioration continue, il demeure toutefois essentiel de bien comprendre la capacité financière des services de garde en milieu scolaire en comparant leurs sources de financement à leurs coûts de fonctionnement.

L'analyse présentée dans ce rapport estime à 796,2 M\$ le financement total des services de garde en 2023-2024 pour des dépenses de 745,3 M\$, soit un surplus de 50,9 M\$ dont les déterminants exacts ne peuvent être établis à partir des données disponibles.

Pour accompagner l'évolution des services de garde, une transparence accrue sur le financement et les coûts des services de garde en milieu scolaire s'impose. La réalisation d'analyses financières annuelles rigoureuses par les acteurs concernés, notamment les centres de services scolaires, permettrait de mieux cerner la marge de manœuvre disponible afin d'améliorer la qualité des services, qui jouent un rôle essentiel dans le développement des enfants québécois.

7. Bibliographie

Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (s. d.). *Vacances annuelles*. Gouvernement du Québec. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/conges/vacances-annuelles>

Conseil supérieur de l'éducation (CSE). (2020). *Avis au ministre de l'Éducation sur les services de garde en milieu scolaire*. Gouvernement du Québec. <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/50-0452-AV-services-de-garde-scolaire.pdf>

Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). (s. d., a). *Éducatrice ou éducateur en milieu scolaire* (4284). FPSS-CSQ. <https://fpss.lacsq.org/emplois/educatrice-ou-educateur-en-milieu-scolaire/>

Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). (s. d., b). *Technicienne ou technicien en service de garde et en milieu scolaire* (4285). FPSS-CSQ. <https://fpss.lacsq.org/emplois/technicienne-ou-technicien-en-service-de-garde-et-en-milieu-scolaire-4285/>

Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). (s. d., c). *Éducatrice ou éducateur en milieu scolaire, classe principale* (4288). FPSS-CSQ. Consulté à l'adresse <https://fpss.lacsq.org/emplois/educatrice-ou-educateur-en-milieu-scolaire-classe-principale-4288/>

Gouvernement du Québec. (s. d.). *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, I-13.3, r. 11*. LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%2011>

Gouvernement du Québec. (2023). *Service de garde en milieu scolaire et surveillance du midi : Balises et tarification*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/services-garde-milieu-scolaire/Service-garde-milieu-scolaire-surveillance-midi-balises-tarification.pdf>

Gouvernement du Québec. (2025). *À propos des services de garde en milieu scolaire*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/administration-encadrements/services-garde-milieu-scolaire/a-propos>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2017). *Développement, promotion et prévention des compétences parentales : contexte scolaire*. Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2243_developpement_promotion_prevention_contexte_scolaire.pdf

Ministère de l'Éducation du Québec (2022). *Réponse à une demande d'accès à l'information par courriel*. Demande d'accès à l'information faite auprès du Ministère de l'Éducation, en 2022.⁸

⁸ Les documents transmis par le MEQ qui ont été utilisés dans le cadre de cette étude peuvent être fournis, si demandés.

Ministère de l'Éducation (MEQ). (2022). *Règles budgétaires - CSS - Investissements (2022-2023)*. Gouvernement du Québec. https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/regles-budgetaires-CSS-investissements-22-23.pdf

Ministère de l'Éducation (MEQ). (2023, a). *Règles budgétaires - Services de garde en milieu scolaire - Fonctionnement (2023-2024)*. Gouvernement du Québec. https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_CSS-fonctionnement_23-24.pdf

Ministère de l'Éducation (MEQ). (2023, b). *Règles budgétaires - Services de garde en milieu scolaire - Spécifiques (2023-2024)*. Gouvernement du Québec. https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_CSS_specifiques_23-24.pdf

Ministère de l'Éducation du Québec (2025, a). *Certifications des allocations supplémentaires*. Demandes d'accès à l'information faites auprès du Ministère de l'Éducation, entre août et octobre 2025.⁹

Ministère de l'Éducation du Québec (2025, b). *Réponse à une demande d'accès à l'information*. Demande d'accès à l'information faite auprès du Ministère de l'Éducation, en août 2025.

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). (2024). *Élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, et élèves handicapés (Statistiques)*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Statistiques/eleves-difficulte_acc.pdf

Publications du Québec. (2023). *Avis juridiques* [PDF d'une publication de la Gazette officielle du Québec, numéro 2326]. Publications du Québec. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/avis_juridiques/2326.pdf

Revenu Québec. (s. d.). *Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants : Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt*. Revenu Québec. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/frais-de-garde-donnant-droit-au-credit-dimpot/>

⁹ Les documents transmis par le MEQ qui ont été utilisés dans le cadre de cette étude peuvent être fournis, si demandés.

8. Annexe A – Calculs et sources de données

1. Sources de financement

Contributions parentales

Fréquentation régulière

En connaissant le nombre d'élèves qui fréquentent régulièrement le service de garde de leur établissement scolaire, il devient possible d'estimer la contribution parentale versée pour ce type de fréquentation. Le calcul repose sur la multiplication de la contribution parentale maximale régulière pour l'année scolaire 2023-2024, fixée à 9,20 \$ par jour, par le nombre de jours d'utilisation du service¹⁰, puis par le nombre total d'élèves ayant le même mode de fréquentation. Ainsi, pour les élèves qui utilisent le service de garde une journée par semaine, la contribution parentale totale se calcule de la manière suivante :

$$\text{Contribution parentale} = 9,20\$ * 36 \text{ jours par année} * 5\,304 \text{ élèves} = 1\,756\,684,80\$$$

La seule hypothèse nécessaire concerne la répartition des élèves qui fréquentent régulièrement le service de garde entre 3 et 5 jours par semaine, puisque ces derniers sont regroupés dans une même catégorie. Selon une demande d'accès à l'information datant de 2022, le Ministère de l'Éducation indique utiliser un ratio de 0,78 pour estimer leur présence¹¹, ce qui correspond à une fréquentation moyenne de 140,4 jours sur 180 au cours d'une année scolaire.

Tableau 7. Calcul de la contribution parentale sur une base régulière

Type de fréquentation (par semaine)	Contribution journalière (\$ / jour)	Nombre de jours durant l'année scolaire	Nombre d'élèves	Total (\$)
3-5 jours	9,20	140,4	256 549	331 379 212,32
2 jours		72	6 574	4 354 617,60
1 jour		36	5 304	1 756 684,80
				337 490 514,72 \$

Tableau 8. Sources de données

Données	Source
Contribution journalière maximale	Gouvernement du Québec. (2023, 30 juin). <i>Avis juridiques</i> (Partie 1, No 26). La Gazette officielle du Québec.
Répartition des élèves réguliers de 3 à 5 jours	Ministère de l'Éducation du Québec (2022). <i>Réponse à une demande d'accès à l'information par courriel</i> .
Nombre d'élèves à fréquentation régulière de 1 à 5 jours	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires</i> .

¹⁰ Si l'élève fréquente le service de garde une journée par semaine, on multiplie le nombre de jours durant l'année scolaire (180) par un cinquième.

¹¹ Ministère de l'Éducation du Québec (2022). *Réponse à une demande d'accès à l'information par courriel*.

Fréquentation hors des jours de classe

Pour les contributions parentales exigées en dehors des jours de classe, seules celles associées aux journées pédagogiques peuvent être estimées de manière fiable. En effet, les tarifs applicables à la semaine de relâche varient considérablement d'un établissement scolaire à l'autre, ce qui ne permet pas d'établir une estimation uniforme et représentative.

En utilisant donc les journées pédagogiques comme base de calcul, il est possible d'estimer les contributions parentales en multipliant le nombre d'élèves présents et inscrits lors de ces journées par la contribution parentale maximale de 15,75 \$ par jour. Les résultats sont présentés au tableau 9.

Tableau 9. Contributions parentales durant les journées pédagogiques

Contribution journalière (\$ / jour)	Nombre d'élèves inscrits et présents durant les journées pédagogiques ¹²	Total (\$)
15,75	1 575 189,5	24 809 234,63 \$

Tableau 10. Sources de données

Données	Source
• Contribution journalière maximale	Gouvernement du Québec. (2023, 30 juin). <i>Avis juridiques</i> (Partie 1, No 26). La Gazette officielle du Québec.
• Nombre d'élèves inscrits et présents durant les journées pédagogiques	Ministère de l'Éducation du Québec (2022). <i>Réponse à une demande d'accès à l'information par courriel</i> .

Allocations gouvernementales

Allocations de fonctionnement

Financement lié à la fréquentation

Allocations pour la fréquentation régulière

Les allocations gouvernementales versées pour les élèves fréquentant les services de garde de leur établissement scolaire varient en fonction du nombre de jours par semaine où ces élèves utilisent le service, ainsi que du nombre d'élèves par point de service fréquentant le service de garde de 3 à 5 jours par semaine. Les élèves qui le fréquentent régulièrement une ou deux

¹² Un même élève peut recourir au service à plus d'une reprise au cours de l'année scolaire, notamment lors de l'ensemble des 20 journées pédagogiques. Ce service est offert à tous les élèves de l'établissement, incluant ceux qui ne fréquentent pas le service de garde de façon régulière.

journées par semaine donnent droit à des allocations annuelles respectives de 255 \$ ou de 508 \$ pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour les élèves qui fréquentent le service de garde de manière régulière entre 3 et 5 jours par semaine, le gouvernement du Québec octroie des allocations annuelles dont le montant varie selon le nombre total d'élèves inscrits. Les 99 premiers élèves réguliers inscrits de 3 à 5 jours donnent droit à une allocation de 1 127 \$ par élève ; les 100 élèves suivants donnent droit à 957 \$ par élève ; et chaque élève régulier additionnel dépassant 200 donne droit à 720 \$ par élève.

En multipliant les allocations applicables par le nombre d'élèves se trouvant dans chacune des catégories, il est ainsi possible de déterminer le montant total des allocations gouvernementales versées pour la fréquentation régulière. Ces résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11. Allocations gouvernementales pour la fréquentation régulière

Type de fréquentation (par semaine)	Allocation annuelle par élève (\$ / année)	Nombre d'élèves	Total (\$)
3-5 jours (99 premiers)	1 127	156 689	176 588 503,00
3-5 jours (100 à 199)	957	73 707	70 537 599,00
3-5 jours (200 et +)	720	26 153	18 830 160,00
2 jours	508	6 574	3 339 592,00
1 jour	255	5 304	1 352 520,00
			270 648 374,00 \$¹³

Tableau 12. Source de données

Données	Source
- Allocation annuelle par élève - Nombre d'élèves par type de fréquentation	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Journées pédagogiques et semaine de relâche

Des allocations sont également versées par le MEQ pour la fréquentation des services de garde en dehors des journées de classe, notamment lors des journées pédagogiques ou durant la semaine de relâche, pour les établissements qui offrent ce service. Le gouvernement accorde, à cet effet, des montants de 9,84 \$ par élève inscrit et présent lors des journées pédagogiques, ainsi que de 4,66 \$ par élève inscrit et présent durant la semaine de relâche. En appliquant ces montants au nombre d'élèves inscrits et présents à ces périodes, il est possible d'estimer les

¹³ Dans son document d'allocations supplémentaires, le MEQ applique ensuite un facteur d'ajustement de 70,3970 aux allocations de fréquentation régulière. Ce calcul porte son estimation des dépenses à environ 273 M\$. Cependant, les fondements précis de ce facteur d'ajustement ne sont pas explicités. Nous avons donc choisi de conserver l'estimation issue de nos propres calculs, qui s'en écarte de seulement 0,88 %.

allocations gouvernementales octroyées pour la fréquentation des services en dehors des journées régulières de classe.

Tableau 13. Allocations pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche

Type de fréquentation	Allocation journalière par élève inscrit et présent (\$ / élève)	Nombre d'élèves inscrits et présents ¹⁴	Total (\$)
Journées pédagogiques	9,84	1 575 189,5	15 499 864,68
Relâche	4,66	27 183	126 672,78
			15 626 537,46 \$

Tableau 14. Source de données

Donnée	Source
- Allocations journalières - Nombre d'élèves inscrits et présents	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Maternelle 4 ans

Afin de réduire le ratio d'élèves par éducatrice pour les enfants inscrits à la maternelle 4 ans, une allocation supplémentaire est versée pour chaque élève fréquentant régulièrement le service de garde de son établissement scolaire. Cette allocation est complémentaire à l'allocation pour fréquentation régulière octroyée par élève. Pour les élèves inscrits de 3 à 5 jours par semaine, une allocation annuelle de 1 728 \$ par élève est octroyée. Pour ceux qui fréquentent le service une ou deux journées par semaine, cette allocation est ajustée à l'aide d'un ratio de 0,4. En appliquant ces montants au nombre d'élèves dans chacune des catégories, il devient possible de déterminer l'allocation additionnelle totale accordée pour l'ensemble des élèves de la maternelle 4 ans.

Tableau 15. Allocations supplémentaires pour les élèves de la maternelle 4 ans

Type de fréquentation (par semaine)	Allocation annuelle par élève (\$ / année)	Nombre d'élèves	Pondération	Total (\$)
3 à 5 jours	1 728,00	10 241	1	17 696 448,00
1 à 2 jours	1 728,00	316	0,4	218 419,20
				17 914 867,20 \$

¹⁴ Un même élève peut recourir au service à plus d'une reprise au cours de l'année scolaire, notamment lors de l'ensemble des 20 journées pédagogiques ou durant les cinq journées de la semaine de relâche. Ce service est offert à tous les élèves de l'établissement, incluant ceux qui ne fréquentent pas le service de garde de façon régulière.

Tableau 16. Source de données

Données	Source
- Nombre d'élèves à la maternelle 4 ans par type de fréquentation - Allocation supplémentaire	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Financement lié à l'organisation

Élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA)

Les élèves HDAA bénéficient également d'une allocation gouvernementale supplémentaire. Toutefois, le MEQ ne ventile pas cette allocation en fonction du nombre d'élèves HDAA inscrits régulièrement aux services de garde, mais communique plutôt le montant global de l'enveloppe qui y est consacrée. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette enveloppe s'élève à **85 590 014,00 \$**.

Tableau 17. Source pour la donnée

Donnée	Source
Enveloppe d'allocation supplémentaire octroyée pour les EHDA	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Taille des points de service

Le gouvernement du Québec octroie également une allocation par point de service, dont le montant varie selon la taille de celui-ci. Pour les grands points de service, qui desservent plus de 200 élèves à statut régulier, une allocation annuelle de 46 982 \$ par bâtiment était prévue. Pour les petits points de service, une allocation est également accordée, mais son montant dépend du nombre d'élèves inscrits de manière régulière. Le ministère a toutefois transmis uniquement le montant global de l'enveloppe destinée à ces petits points de service. Les résultats liés à ces allocations sont présentés ci-dessous.

Tableau 18. Allocations gouvernementales pour les points de service

Type de point de service	Allocation annuelle par point de service (\$ / année)	Nombre d'établissements	Total (\$)
Grands	46 982	447	21 000 954,00
Petits			8 681 742,00
			29 682 696,00 \$

Tableau 19. Sources de données

Données	Source
• Nombre de grands points de service • Allocation annuelle pour grands points de service • Enveloppe octroyée pour les petits points de service	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Financement lié au temps de concertation, de planification et de préparation

Le MEQ octroie une enveloppe annuelle aux services de garde en milieu scolaire afin de permettre aux éducatrices, éducateurs, techniciennes et techniciens de réaliser des tâches de planification et d'organisation avant le début de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette enveloppe s'élevait à 6 776 476,00 \$.

Tableau 20. Source pour la donnée

Donnée	Source
• Enveloppe d'allocation pour la planification.	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Allocations d'investissement

Mobilier, appareillage et outillage (MAO)

Le gouvernement alloue également des fonds destinés à l'acquisition de matériel pour les services de garde. Cette allocation est fixée à 29,05 \$ par élève composant l'effectif scolaire. Toutefois, la définition exacte de l'« effectif scolaire » n'a pas pu être clairement établie. Dans une optique de maintenir une méthodologie prudente et cohérente avec les autres volets d'analyse, le présent rapport considère comme effectif scolaire les élèves fréquentant régulièrement le service de garde de 3 à 5 jours par semaine. Les élèves y étant inscrits une ou deux journées par semaine sont quant à eux pondérés à hauteur de 0,4 élève, conformément à la méthode appliquée dans d'autres allocations destinées aux services de garde en milieu scolaire. En multipliant cet effectif scolaire ainsi estimé par l'allocation annuelle de 29,05 \$, il est alors possible d'évaluer les montants attribués pour l'acquisition de matériel.

Tableau 21. Allocations pour le MAO

Type de fréquentation (par semaine)	Allocation annuelle par élève (\$ / année)	Nombre d'élèves	Pondération	Total (\$)
3 à 5 jours	29,05	256 549	1	7 452 748,45
1 à 2 jours	29,05	11 878	0,4	138 022,36
				7 590 770,81 \$

Tableau 22. Sources de données

Données	Source
Allocation annuelle pour les services de garde en milieu scolaire par élève pour le MAO	Ministère de l'Éducation du Québec (2023). <i>Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2023-2024.</i>
Nombre d'élèves inscrits régulièrement	Ministère de l'Éducation du Québec (2025). <i>Certifications des allocations supplémentaires.</i>

Ouverture de nouveaux points de service

Le gouvernement du Québec alloue également une somme forfaitaire de 5 000 \$ pour chaque nouveau point de service. Pour l'année scolaire 2023-2024, un total de 20 nouveaux points de service a été recensé.

Tableau 23. Allocation pour l'ouverture de nouveaux points de services.

Allocation par nouveau point de service (\$)	Nombre de nouveaux points de services pour l'année 2023-2024 ¹⁵	Total (\$)
5 000	20	100 000,00 \$

Tableau 24. Sources de données.

Données	Source
Allocation par nouveau point de service	Ministère de l'Éducation (MEQ). (2022). <i>Règles budgétaires - CSS - Investissements (2022-2023).</i>
Nombre de nouveaux points de service	Ministère de l'Éducation du Québec (2025, b). <i>Réponse à une demande d'accès à l'information.</i>

¹⁵ La différence observée entre le nombre de points de service des années scolaires 2023-2024 et 2022-2023 a été utilisée pour estimer le nombre de nouveaux points de service ouverts. Toutefois, si certains points de service ont cessé leurs activités entre ces deux années, le nombre réel d'ouvertures pourrait être supérieur à celui présenté. L'estimation retenue demeure donc prudente et conservatrice.

2. Coûts

Dépenses liées à la rémunération du personnel d'encadrement

Afin d'estimer les dépenses associées à la rémunération du personnel d'encadrement, une demande d'information a été transmise au MEQ afin d'obtenir le nombre d'équivalents temps complet (ETC) pour les trois catégories de professionnels d'encadrement des services de garde en milieu scolaire :

1. les éducatrices et éducateurs en service de garde et en milieu scolaire (#4284¹⁶) ;
2. les techniciennes et techniciens en service de garde et en milieu scolaire (#4285) ;
3. les éducatrices et éducateurs en milieu scolaire, classe principale (#4288).

Dans le cadre de ces trois professions, un ETC correspond à une personne travaillant 35 heures par semaine, durant 52 semaines par année. En combinant ces données avec les échelons salariaux médians issus des différentes échelles salariales, il est alors possible d'estimer les dépenses liées à la rémunération de ces catégories de personnel.

Tableau 25. Dépenses liées à la rémunération du personnel d'encadrement

Profession	Salaire horaire de l'échelon médian (\$ / heure)	Nombre d'heures travaillées par un ETC	Nombre d'ETC	Total (\$)
Éducatrices / Éducateurs	25,66	1 820 ¹⁷	10 010,82	467 517 306,98
Techniciennes / Techniciens	30,18		1 555,99	85 466 796,32
Éducatrices classe principale / Éducateurs classe principale	27,11		406,69	20 266 165,94
				573 050 269,25 \$

Les dépenses de rémunération calculées ci-haut n'incluent pas les charges sociales ni les paiements de vacances. Selon les estimations du MEQ, la contribution de l'employeur correspond à 17,472 % de la rémunération, ce pourcentage incluant les paiements de vacances¹⁸.

¹⁶ Ce code représente un titre d'emploi du personnel de soutien en milieu scolaire du Québec.

¹⁷ 35 heures par semaine x 52 semaines par année = 1 820 heures par année

¹⁸ Le taux simple pour l'assurance-emploi est appliqué afin d'obtenir une estimation conservatrice des coûts. Par ailleurs, les paiements de vacances doivent représenter au minimum 4 % du salaire brut, conformément aux exigences prévues par la Loi sur les normes du travail (CNESST, s. d.).

Tableau 26. Dépenses de rémunération incluant les contributions de l'employeur

Profession	Rémunération sans charges sociales	Charges sociales (17,472 %)	Total (\$)
Éducatrices / Éducateurs	467 517 306,98	81 684 623,88	549 201 930,86
Techniciennes / Techniciens	85 466 796,32	14 932 758,65	100 770 480,87
Éducatrices classe principale / Éducateurs classe principale	20 266 165,94	3 505 960,51	23 659 213,61
			673 631 625,34 \$

Tableau 27. Sources de données

Données	Source
Salaires horaires	Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ ; s. d., a). <i>Éducatrice ou éducateur en milieu scolaire (4284)</i> . Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ ; s. d., b). <i>Technicienne ou technicien en service de garde et en milieu scolaire (4285)</i> . Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ ; s. d., c). <i>Éducatrice ou éducateur en milieu scolaire, classe principale (4288)</i> .
- Nombre d'ETC - Définition d'un ETC	Ministère de l'Éducation du Québec (2025, b). <i>Réponse à une demande d'accès à l'information</i> .
Charges sociales	Ministère de l'Éducation du Québec (2023). <i>Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2023-2024</i> . CNESST (s. d.). <i>Vacances annuelles</i> .

Dépenses administratives

Des dépenses administratives sont prélevées par les commissions scolaires et les établissements scolaires afin d'assurer la gestion des services de garde en milieu scolaire. Selon les estimations du MEQ, ces dépenses représentent en moyenne des ponctions de 9 % des revenus alloués aux services de garde en milieu scolaire. Aucune limite officielle n'est toutefois imposée aux centres de services scolaires à cet égard. Ainsi, en additionnant les contributions parentales et les allocations gouvernementales¹⁹, puis en appliquant un taux de 9 % à cette somme, il est possible d'estimer les **dépenses administratives à 71 660 653,63 \$ pour l'année scolaire 2023-2024**.

Tableau 28. Source pour la donnée.

Donnée	Source
Pourcentage moyen de dépenses administratives	Ministère de l'Éducation du Québec (2023). <i>Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2023-2024</i> .

¹⁹ Les sources de données ainsi que les calculs ayant servi à établir ces estimations ont été présentés précédemment dans la présente annexe.

